



# CITY PARC DE SAINT RÉMY L'HONORÉ

Règlement intérieur du **city stade** et les **3 aires de sport**



## Quelques règles simples à retenir...

Bonjour à tous,

Bienvenue dans ce city stade, ce lieu est conçu pour promouvoir la convivialité, le sport et le jeu en plein air. Le filet de volley-ball est à la disposition des utilisateurs à la mairie (contre la fourniture d'une pièce d'identité). Pour que chacun puisse profiter pleinement de cet espace, nous vous invitons à respecter les règles énoncées ci-dessous. **Merci pour votre coopération, et amusez-vous bien !**

### DISPOSITIONS GENERALES :

- Le city stade est un équipement public, sous surveillance vidéo, ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions.
- Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.
- Les visiteurs en y accédant reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les conditions, notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.
- Les écoles et les associations sont prioritaires (se référer au planning d'utilisation).

### CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE :

Les lieux doivent être maintenus propres. Aucun débris ne sera accepté sur le site, les déchets seront à déposer dans les poubelles prévues à cet effet. D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport et les activités proposées dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

### **Il est formellement interdit dans l'enceinte du city stade :**

- de **manger** ou **consommer de l'alcool** (conformément à l'arrêté municipal / n° 2018.074) ;
- de **fumer**, de faire des feux, des chichas, des barbecues ;
- d'**escalader** ou de **grimper** sur les panneaux de baskets, buts, rambardes ou pare ballons ;
- de **jouer** avec des **crampons de foot** ;
- d'utiliser des **rollers, planches à roulettes, vélos** et **engins motorisés** ;
- de **rentrer des animaux** même tenus en laisse ;
- de **troubler** le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des **nuisances sonores** pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone portable instruments de musique, pétards, fusées, etc.) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants ;
- Dès 22h, toutes dispositions diverses doivent être prises pour réduire le bruit et l'émergence sonore afin de ne pas troubler le repos du voisinage (conformément à l'arrêté préfectoral / 2012346\_0003).

**En cas de dégradation, nuisances sonores, non respect des horaires d'utilisation avec les établissements scolaires, infrastructures municipales et/ou associations...**

- **Les utilisateurs et responsables mis en causes s'exposeront à des sanctions telles que des avertissements, une suspension temporaire ou définitive du droit d'utilisation du terrain multisports.**
- **Le non-respect des règles de bon usage du terrain multisports peut entraîner sa fermeture temporaire ou définitive au public.**

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles, les usagers ou toute personne qui constate ces dégâts seront tenus d'avertir la mairie au **01 34 87 83 28**.

### Numéros d'urgence :

Pompiers : 18/112 - SAMU : 15 - Gendarmerie : 17

